

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire

**OBJET : Arrêté de délimitation d'une propriété non cadastrée
affectée de domanialité publique**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14 et L.2141-1,

Vu la demande conjointe de Madame Sylvie JANOWSKI (propriétaire) et de Monsieur et Madame LEBRUN (acquéreurs), sur la délimitation du domaine public artificiel au droit de sa propriété, cadastrée BL 1, BL 4 et BL 8 situé lieu-dit Marguerite,

Vu la visite des lieux,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété d'une personne publique réalisé par la S.E.L.A.R.L ARGEO – PREMIER PLAN, le 14/10/2021, joint en annexe au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délimiter le domaine public communal, au sud de la parcelle BL 1 et au Nord de la parcelle BL 4, ainsi qu'au Nord de la parcelle BL 8.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les limites du domaine public sont constituées par :

- L'axe du ruisseau A, les bornes O.G.E AO, AN et AM posées pour les présentes et le point AL non matérialisé.
- Les bornes O.G.E AP et AQ posées pour les présentes et le point AR situé à l'axe du fossé
- L'axe du fossé entre les points AI, AH, AG, AF et AE.

Les limites du domaine public sont ainsi fixées par les lignes suivantes, telles que décrites sur le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété d'une personne publique joint en annexe :

- A-AO : segment de droite formé entre l'axe du ruisseau de Maubecq et une borne O.G.E
- AO-AN-AM : segments de droite formés par les bornes O.G.E
- AM-AL : segment de droite formé par une borne O.G.E et un point non matérialisé
- AP-AQ : segment de droite formé par des bornes O.G.E
- AQ-AR : segment de droite formé par une borne O.G.E et l'axe du fossé
- AI-AH-AG-AF-AE : segment de droite formé par l'axe du fossé

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT VINCENT DE TYROSSE, le 03/01/2022

Le Maire,
Régis GELEZ



Certifié exécutoire

- . par transmission au contrôle de légalité le 07/01/2022
- N° acquittement : 040-214002842-20220103-2022_001-AR
- . par affichage du 07/01/2022 au 08/03/2022
- . par notification à l'intéressé le 04/01/2022

Le Maire,
Régis GELEZ

